

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 juillet 2026, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Caroline St-Jean Joëlle Grenier Karine Morin
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière adjointe	Marianne Lamarche
	Le directeur général	Michel Séguin

2026-07-14 - 240

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marianne Lamarche agit comme secrétaire.

2026-07-14 - 241

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec **le retrait** du point suivant :

10.6 Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
18, rue du Pavillon

Avec l'**ajout** des points suivants :

10.10 Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
170, rue des Cèdres

10.11 Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
4, rue Isabelle

ADOPTÉ

2026-07-14 - 242

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

2026-07-14 - 242

(suite)

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 juin 2026, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 243

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de juin 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
106 863 à 107 206	2 529 672,18 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 244

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 747-11
Règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 245

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 995-1-1
Règlement modifiant le règlement numéro 995-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 995-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 246

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1040-1-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1040-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc***

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1040-1 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue du Parc et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 247

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1041-2-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1041-2 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio***

Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1041-2 décrétant une tarification pour la réfection des infrastructures sur la rue Antonio et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 248

***Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1053-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1053 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales***

Monsieur le Conseiller Vincent Guénette donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1053 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 249

Modification de contrat – Réparation des lignes d'aération de la station d'épuration des eaux usées (STEP)

Attendu que le 13 mai 2025, par le biais de la résolution numéro 2025-05-144, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a octroyé de gré à gré à Services Subaquatiques BLM inc. le contrat pour la réparation des lignes d'aération de la station d'épuration des eaux usées (STEP) pour la somme de 32 101,02 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que les coûts initiaux prévus ne prévoyaient qu'une journée de mobilisation-démobilisation et deux journées de travaux;

Attendu qu'en raison de pièces à fournir manquantes, une mobilisation-démobilisation et une journée de travaux supplémentaires ont été nécessaires;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :



2026-07-14 - 249

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la modification du contrat de réparation des lignes d'aération de la station d'épuration des eaux usées (STEP) octroyé à Services Subaquatiques BLM inc. pour que la somme totale du contrat soit de 58 257,83 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 250

Octroi de contrat – Fourniture d'équipements et tuyauterie pour égouts et aqueduc

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu la recommandation du directeur des Services des infrastructures et techniques pour l'octroi du contrat pour la fourniture d'équipements et tuyauterie pour égouts et aqueduc en date du 25 juin 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'équipements et tuyauterie pour égouts et aqueduc à Construction Nivex inc. (Nivex) pour une somme maximale de 50 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 251

***Adjudication de soumissions
Fourniture d'un camion de signalisation (fourgon) avec grue articulée***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture d'un camion de signalisation (fourgon) avec grue articulée;

Attendu que la ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes
Garage P. Venne inc.	263 867,63 \$
13665216 Canada inc.	264 557,48 \$
9081-0060 Québec inc. (Fourgons Élite)	327 678,75 \$
Gamotech	406 197,68 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Garage P. Venne inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture d'un camion de signalisation (fourgon) avec grue articulée soit adjugé à Garage P. Venne inc. considérant que sa soumission, au montant de 263 867,63 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 252

**Adjudication de soumissions
Fourniture d'un camion-benne (10 roues) et ses équipements**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la fourniture d'un camion-benne (10 roues) et ses équipements;

Attendu que la ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes
Globocam Montréal inc.	357 692,97 \$
Équipements Pro-Fit inc.	362 746,13 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Globocam Montréal inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la fourniture d'un camion-benne (10 roues) et ses équipements soit adjugé à Globocam Montréal inc. considérant que sa soumission, au montant de 357 692,97 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 253

**Rejet de soumissions
Conversion des terrains de tennis du Centre Jean-Guy-Cardinal en terrains de Pickelball**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la conversion des terrains de tennis du Centre Jean-Guy-Cardinal en terrains de Pickelball;

Attendu que la ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Coût total Incluant les taxes
9386-3025 Québec inc. (non-conforme)	174 144,16 \$
Lanco Aménagement inc.	218 323,15 \$

Attendu que la plus basse offre reçue de 9386-3025 Québec inc. n'est pas conforme;

Attendu que la Ville désire se prévaloir de la clause de réserve des documents d'appel d'offres afin de rejeter la plus basse offre conforme reçue pour cet appel d'offres, et ce, compte tenu du dépassement important du budget établi pour le projet;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines rejette les offres reçues pour la conversion des terrains de tennis du Centre Jean-Guy-Cardinal en terrains de Pickelball considérant les raisons mentionnées au préambule de la résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 – 254

Adoption – Politique de remboursement des activités aquatiques

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 8 février 2022, une politique de remboursement des activités aquatiques, laquelle a été modifiée le 13 décembre 2022;

2026-07-14 – 254

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire modifier la politique afin d'y apporter une précision;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie sa politique de remboursement des activités aquatiques portant le numéro 023.1-2022 en la remplaçant par la politique de remboursement des activités aquatiques portant le numéro 023.2-2022;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 255

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer l'ajout d'un dos d'âne sur la rue Clément;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement numéro 3900-3 pour y indiquer l'ajout du dos d'âne vis-à-vis le 265, rue Clément;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et aux Services des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 256

Plan Climat – Volet atténuation : Adoption de la cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la MRC est engagée dans l'élaboration de son Plan climat conformément aux exigences du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

Attendu que la démarche d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES) prévoit notamment la réalisation d'inventaires des émissions de GES, l'identification des principaux secteurs émetteurs ainsi que l'établissement de cibles de réduction;

Attendu que les inventaires corporatifs des activités municipales ont été réalisés;

Attendu qu'une rencontre de travail s'est tenue le 21 avril 2026 afin de présenter les résultats de la consultation citoyenne, les résultats des inventaires, les différents scénarios de réduction ainsi que les mesures d'atténuation envisagées;

Attendu qu'il a été convenu, lors de cette rencontre, d'établir des cibles de réduction corporatives des émissions de GES pour chacune des municipalités du territoire;

Attendu qu'il est recommandé d'adopter une cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignée sur le potentiel de réduction de la priorisation des mesures effectuées, tel que recommandé par ICLEI Canada, consultant pour l'élaboration du Plan Climat, correspondant à une réduction de 10 %;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte, dans le cadre de la démarche du Plan climat, une cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de 10 %, d'ici 2035;

2026-07-14 - 256

(suite)

Que cette cible corporative guide les actions et les priorités d'intervention de la Ville;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 257

Parade d'Halloween du Club Optimiste

Attendu que le 9 juin 2026, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adoptait la résolution numéro 2026-06-218 concernant la parade d'Halloween du Club Optimiste qui doit se tenir le 24 octobre 2026 sur le territoire de la Ville;

Attendu que le trajet de la parade d'Halloween du Club Optimiste, qui nécessite une fermeture temporaire et progressive des rues incluses dans le trajet de la parade, a été modifié depuis l'adoption de la résolution;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la résolution numéro 2026-06-218 par une nouvelle résolution qui tiendra compte du nouveau trajet de la parade;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) durant la journée du 24 octobre 2026 dans les rues de la Ville pour la préparation et pour la sécurité de la Parade d'Halloween du Club Optimiste qui doit se tenir ce même jour;

Que la Ville autorise la fermeture de la 3^e Avenue, entre la rue René et la rue des Cèdres, cette même journée de 17 h à 19 h pour la préparation de la parade;

Que la Ville autorise la fermeture temporaire et progressive des rues incluses dans le trajet de la parade de 19 h à 20 h 30, soit la 3^e Avenue à proximité du 156, 3^e Avenue, la rue des Cèdres entre la 3^e Avenue et le boulevard Sainte-Anne, le boulevard Sainte-Anne entre la rue des Cèdres et la 2^e Avenue et la 2^e Avenue jusqu'à proximité de la rue des Cèdres;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie et aux Services des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 258

Autorisation de signature

Entente – Entretien d'hiver d'une partie de la route 335

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines effectue depuis plusieurs années, pour le compte du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'entretien d'hiver de la route 335, du boulevard des Entreprises à l'intersection de la montée Laramée;

Attendu que le ministère a soumis une offre de contrat à cet effet de 36 mois, valide pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

Attendu que les conditions sont conformes aux attentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :



2026-07-14 - 258

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien d'hiver de la section de la route 335 décrite au préambule, le ministère devant verser à la municipalité la somme annuelle de 37 687,43 \$ (excluant les taxes applicables), laquelle somme sera indexée annuellement selon les termes de ladite entente;

Que le directeur des services des infrastructures et techniques soit autorisé à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 259

Programmation du TECQ 2024-2028

Attendu que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 260

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

- Rapports des activités du Service de Sécurité Incendie – Juin 2026
- Rapport budgétaire au 30 juin 2026
- Rapport des permis de construction du mois de juin 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Juin 2026
- Compte-rendu de la rencontre du 12 juin 2026 du Comité consultatif en circulation (CCC)
- Compte-rendu de la rencontre du 16 juin 2026 du Comité consultatif en environnement (CCE)
- Procès-verbal de la rencontre du 26 juin 2026 du Comité de démolition
- Procès-verbal de la rencontre du 17 juin et du 8 juillet 2026 du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
- Rapport d'embauche du directeur général
- Rapport des activités – Service de police des mois de novembre et décembre 2025
- Rapport des activités – Service de police des mois de janvier à avril 2026

ADOPTÉ

2026-07-14 - 261

Adoption du second projet - Règlement numéro 860-129

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-129 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 262

Avis de motion - Règlement numéro 860-129

Madame la Conseillère Joëlle Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-129 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 263

**Avis de motion - Règlement numéro 1046-4
Règlement modifiant le Règlement sur les PIIA no 1046**

Madame la Conseillère Joëlle Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1046-4 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 264

**Adoption du premier projet - Règlement numéro 1015-2
Règlement modifiant le règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

2026-07-14 - 264

(suite)

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1015-2 modifiant le règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

De fixer au 11 août 2026 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 265

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
74, chemin du Golf***

Attendu que la demande vise à autoriser une modification de la pose du revêtement extérieur composé de Maibec sur les murs latéraux et arrière pour une pose à l'horizontale, alors que la résolution 2026-03-112 autorisait un revêtement de Maibec posé à la verticale sur l'ensemble des murs;

Attendu que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que le PIIA 2026-00001 visant la construction d'une habitation unifamiliale comprenant un logement intergénérationnel a été autorisé le 10 mars 2026 par la résolution du conseil municipal 2026-03-112;

Attendu que le plan approuvé au PIIA 2026-00001 autorisait un revêtement extérieur de type Maibec posé à la verticale sur l'ensemble des murs;

Attendu que la demande vise à autoriser une pose du revêtement extérieur de type Maibec posé à l'horizontale sur les murs latéraux et arrière;

Attendu que la pose du revêtement extérieur à la verticale demeure pour la façade du bâtiment principal;

Attendu que la nouvelle proposition ne modifie pas les autres éléments architecturaux approuvés;

Attendu que la pose du revêtement horizontale s'intègre bien au secteur;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 266

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
27, rue du Pavillon***

Attendu que la demande vise l'ajout d'une nouvelle construction unifamiliale;

Attendu que la demande respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que des ornements sont situés en dessous des pignons de la toiture;

2026-07-14 - 266

(suite)

- Attendu** que les revêtements représentent bien les revêtements présents dans le secteur;
- Attendu** que la construction projetée favorise une architecture qui s'inspire du style champêtre et s'harmonise avec les bâtiments adjacents;
- Attendu** qu'il y a peu de moulures autour des fenêtres;
- Attendu** que le maximum autorisé du déboisement est effectué, dans l'ensemble, le projet préserve le plus d'arbres;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 267

***Adoption du premier projet de résolution PPCMOI
160, rang Sainte-Claire***

- Attendu** que la demande vise l'ajout d'un bâtiment principal industriel dans l'aire de droits acquis reconnu par la CPTAQ ainsi que les équipements requis pour l'usage (enseignes, puits et installation septique);
- Attendu** que le lot 2 084 769 est situé en zone agricole;
- Attendu** que l'usage industriel est un usage en droits acquis à la CPTAQ selon la décision 358096;
- Attendu** que l'aire de droits acquis est définie par la décision de la CPTAQ 358096;
- Attendu** que l'aménagement du terrain ainsi que le nouveau bâtiment principal sont inclus dans l'aire de droits acquis définie par la CPTAQ;
- Attendu** qu'une déclaration de droits de la CPTAQ sera requise pour délivrer le permis de construction;
- Attendu** que le projet ne s'aménage pas jusqu'à la bande riveraine et doit respecter celle-ci;
- Attendu** que le projet propose l'ajout de superficies végétalisées et l'ajout d'arbres sur le site, cependant, le projet ajoute également des superficies non perméables composées de béton;
- Attendu** que le projet permet une amélioration importante de l'organisation du traitement de la ferraille sur le site;
- Attendu** que le projet permettra une ouverture au public pour déposer les matières ferreuses;
- Attendu** que le bâtiment du projet ne s'intègre pas au milieu agricole, par sa taille, le voisinage pourrait trouver le tout nuisible;
- Attendu** que le projet devra obtenir les autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) nécessaires pour le puits et les installations septiques. Ceux-ci étant requis pour la construction du bâtiment industriel;



2026-07-14 - 267

(suite)

Attendu que le projet de construction sera assujéti au Règlement sur les PIIA en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis de construction;

Attendu que la demande de PPCMOI vise les éléments dérogatoires suivants :

1. Aucun éclairage pour le stationnement;
2. Aménagement d'une aire de chargement et de déchargement située en cour avant;
3. Délimitation d'une zone tampon d'une largeur de 2 m entre les terrains d'usage résidentiel et le terrain visé dont l'usage est industriel;
4. Aménagement d'une zone tampon de 2 m;
5. Aménagement d'une zone tampon n'ayant pas un arbre pour chaque 35 m² de zone tampon;
6. Aucune aire d'isolement de 1,5 m autour du bâtiment principal;
7. Installation d'une clôture sur la ligne avant du terrain;
8. Permettre l'entreposage extérieur de matériau de récupération;
9. Aucun écran végétal autour des conteneurs semi-enfouis;
10. Permettre un pourcentage de 25 % de maçonnerie sur le mur avant.
- 11.

Attendu que la demande soit accompagnée des conditions suivantes :

1. Que lors du dépôt de la demande de permis pour la construction du bâtiment principal, les documents et plans suivants soient requis en plus des documents et plans prévus au Règlement sur les permis et certificat en vigueur;
 - a. Qu'une présentation de l'impact de l'éclairage extérieur du bâtiment sur les bâtiments adjacents soit déposée et analysée dans les critères du PIIA;
 - b. Une représentation de l'impact visuel du bâtiment principal sur les propriétés adjacentes ainsi que l'impact visuel du rang Sainte-Claire;
 - c. Un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en la matière démontrant un aménagement d'arbres de différentes essences permettant de réduire les nuisances reliées à la poussière, au bruit ou à l'éclairage;
2. Que l'entreposage extérieur soit exclusivement autorisé en cour arrière et que l'entreposage respecte l'aire de droits acquis reconnue par la CPTAQ;
3. Tout agrandissement du bâtiment principal ainsi que tout agrandissement de l'aire de stationnement devront obtenir une nouvelle résolution du conseil municipal;
4. Qu'une déclaration de droits de la CPTAQ permettant la délivrance du permis de construction soit obtenue et qu'advenant le refus de la demande par la CPTAQ, le PPCMOI devient caduc;
5. Qu'advenant que les conteneurs semi-enfouis ne respectent pas l'implantation proposée sur le plan de la firme d'architecte Doucet+Turcotte architectes Inc. daté du 2026-04-17, la dérogation relative à l'absence d'écran végétal autour des conteneurs semi-enfouis devient caduc;
6. De réduire à 50 % le pourcentage de maçonnerie requis sur le mur avant;
7. Que la clôture opaque de la zone tampon ait une hauteur minimale de 1,50 m.;

Attendu que les nuisances produites par l'usage sur le site sont réduites par le nouvel aménagement du terrain, cependant, l'ajout d'un bâtiment principal renforce le caractère permanent de l'usage;

Attendu que, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande accompagnée des conditions proposées, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 268

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
170, rue des Cèdres***

- Attendu** que la demande vise la construction d'un 2e étage à l'habitation unifamiliale afin d'aménager un logement intergénérationnel;
- Attendu** que la demande respecte majoritairement les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que le projet n'est assujéti à aucune subvention;
- Attendu** que l'ajout du 2e étage permet l'aménagement d'un logement intergénérationnel;
- Attendu** que l'entrée au logement intergénérationnel se fait par la porte principale du bâtiment;
- Attendu** que la superficie des terrains du secteur limite l'impact du 2e étage sur les habitations adjacentes d'un étage;
- Attendu** que l'agencement des composantes architecturales de l'agrandissement est équilibré avec l'ensemble du bâtiment (proportions, formes, matériaux) et est compatible avec l'âge, la typologie architecturale et la période culturelle du bâtiment;
- Attendu** que l'aménagement du terrain n'est pas modifié par l'ajout du 2e étage;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2026-07-14 - 269

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
4, rue Isabelle***

- Attendu** que la demande vise le changement de revêtement extérieur de l'habitation unifamiliale;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que les travaux ne sont assujettis à aucun programme de subvention;
- Attendu** que le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale;
- Attendu** que l'ajout d'un avant-toit en pente constitue un élément architectural de style champêtre;
- Attendu** que les couleurs des nouveaux matériaux sont neutres et s'agencent aux revêtements extérieurs des murs latéraux existants composés de briques de couleur blanche;
- Attendu** que la superficie des terrains du secteur limite l'impact du 2e étage sur les habitations adjacentes d'un étage;
- Attendu** que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

2026-07-14 - 269

(suite)

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

Parole aux élus

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-07-14 - 270

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Jean-René Labelle, maire

Marianne Lamarche, greffière adjointe